



GUIDE D'INSCRIPTION

Transport scolaire



01 juillet au
30 septembre
2026

**Plus facile et plus
rapide, choisissez
l'inscription en ligne !**

smt.gp/transport-scolaire



En savoir +



Syndicat Mixte des Transports

☎ 0590 60 47 37

✉ transportscolaire@smt.gp

🏢 Centre les Acacias, Baie-Mahault 97122

1. COMMENT S'INSCRIRE ?

L'inscription au transport scolaire est obligatoire et doit être renouvelée chaque année. Les inscriptions seront clôturées le **30 septembre 2026**.

L'inscription en ligne

Une inscription en trois temps :

Suivez les tutoriels vidéo pour une inscription facile et rapide !

1. **Pré-inscription** de l'élève par la famille, les familles doivent communiquer une adresse e-mail valide.
2. **Validation du dossier**, les parents seront avisés de l'acceptation du dossier d'inscription par mail.
3. **Paiement sécurisé en ligne**, les cartes bancaires acceptées sont de type Carte bleue, Visa, Mastercard.

Afin de procéder à l'inscription rendez-vous sur la plateforme d'inscription www.smt.gp/transport-scolaire ou depuis la rubrique Transport scolaire sur smt.gp

- **Première inscription** : vous n'avez pas de compte transport, créez un compte unique pour tous les enfants de la famille en vous munissant des pièces justificatives. Procédez à leur inscription et une fois le dossier validé vous recevrez un mail vous invitant à procéder au paiement de l'abonnement en suivant les instructions.
- **Renouvellement** : vous avez déjà un compte transport, munissez-vous des pièces justificatives et procédez au renouvellement de l'inscription et au paiement de l'abonnement. En cas d'oubli de votre mot de passe, cliquez sur « mot de passe oublié » et réinitialisez-le.

Inscription papier

Si vous ne disposez pas d'un équipement informatique, la fiche de pré-inscription est téléchargeable sur **smt.gp**, rubrique « **Transport scolaire** ». Elle est aussi disponible dans les pôles d'inscription et au siège du Syndicat Mixte des Transports. Le dossier d'inscription complet comprend obligatoirement : la fiche d'inscription dûment remplie et **signée accompagnée des pièces justificatives**. Il doit être retourner à votre pôle d'inscription.



Tout dossier incomplet ne sera pas traité et sera supprimé après un délai de 1 mois.

Les pièces à fournir

Première inscription

- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Livret de famille (pages parents et élève(s))
- ☐ Attestation d'assurance scolaire 2026/2027
- ☐ Pièce d'identité du responsable légal
- ☐ Justificatif d'inscription scolaire ou carnet de correspondance
- ☐ 1 photo d'identité récente
- ☐ Attestation récente de la CAF

Renouvellement

- ☐ Attestation d'assurance scolaire 2026/2027
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Justificatif d'inscription scolaire ou carnet de correspondance 2026/2027
- ☐ Pièce d'identité du responsable légal
- ☐ Attestation récente de la CAF

2. MODALITÉS DE PAIEMENT ET FOND SOCIAL

Palement et tarifs

Vous restez redevable de l'intégralité du paiement de votre abonnement annuel.

L'année scolaire est composée de 3 trimestres :

Trimestre 1 : Du 01/09/2026 au 31/12/2026

Trimestre 2 : Du 04/01/2027 au 21/03/2027

Trimestre 3 : Du 01/04/2027 au 02/07/2027

Tout trimestre commencé est dû, et est régularisé avant la le début de ce dernier, en cas d'impayé vous recevrez une notification par courriel pour régulariser votre abonnement. Le paiement se fera pour l'année scolaire au tarif en vigueur. Les tarifs sont disponibles dans votre carnet de route sur **le smt.gp**



Les tarifs sont forfaitaires et aucun remboursement ou réduction ne sera fait.

Les modalités de paiement se feront selon le circuit demandé, en ligne ou à votre pôle d'inscription :

- Par carte bancaire de type Carte bleue, Visa, Mastercard
- En espèces
- Par chèque à l'ordre du « Régisseur de Recettes SMTPCSM » (Joindre obligatoirement une copie de la pièce d'identité du titulaire du chèque)

Le Fonds Social Collégien et Lycéen

Le Fonds Social Collégien et Lycéen est une aide destinée à répondre aux difficultés des familles qui doivent faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant (frais d'internat, de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport, de fournitures et manuels scolaires).

Vous souhaitez faire une demande de Fonds Social pour le transport scolaire :

1. Le paiement du 1er trimestre est obligatoire pour permettre l'accès immédiat au transport.
2. Demander un devis à votre pôle d'inscription pour le circuit concerné,
3. Présenter ce devis au service social de l'établissement scolaire de votre enfant afin de constituer un dossier,
4. Votre dossier sera soumis à une commission pour avis,
5. Dans le cas d'un avis favorable, le représentant légal de l'élève devra porter à la connaissance du SMT l'avis de la commission,
6. Le représentant légal pourra procéder aux formalités d'inscription pour la délivrance de la carte de transport conforme à l'avis donné par le Fonds Social.

3. ACCÈS AU TRANSPORT SCOLAIRE

La carte de transport

L'abonnement est valable pour une année scolaire et devra obligatoirement être renouvelé avant chaque rentrée scolaire.



L'utilisation de l'abonnement de transport scolaire pour un autre trajet n'est pas autorisée.

Une fois l'inscription validée, le titre de transport sous la forme d'une carte magnétique est chargé en fonction du paiement qui aura été réalisé (à l'année ou au trimestre) et du circuit d'inscription de l'élève.

- Renouvellement : les élèves qui renouvellent leur abonnement doivent conserver leur carte de transport à la fin de l'année scolaire. Celle-ci est valable pour une durée minimale de 3 ans



La carte de transport est nominative et personnelle, elle ne peut donc bénéficier qu'à une seule personne. Si le porteur de la carte n'est pas le titulaire, l'accès au bus lui sera refusé !

L'accès au bus scolaire se fait en passant la carte devant le VALIDEUR (boîtier jaune). Elle doit être validée à **chaque montée** et conservée dans son étui de protection.



L'élève doit être en mesure de présenter sa carte à tout moment. En cas d'oubli de la carte de transport scolaire, le conducteur se réserve

le droit d'accepter ou pas la montée de l'élève dans le bus. L'identité de l'élève sera déclinée et la régularité de son inscription vérifiée.

En cas d'irrégularité (défaut de titre, utilisation d'un titre non valable, refus de présentation, falsification...), le conducteur signale obligatoirement les faits à son responsable qui en informera immédiatement le SMT, seule habilité à mettre en place des mesures disciplinaires.

A noter : en cas d'oubli répété ou de non-paiement de l'abonnement, l'accès au transport scolaire pourra être formellement refusé.

En application de l'article L441-2 du Code Pénal, *toute falsification ou contrefaçon de la carte de transport scolaire est passible de poursuites judiciaires. La falsification du titre de transport scolaire entraînera, outre l'exclusion définitive des transports scolaires, un dépôt de plainte contre l'utilisateur ou contre les parents, ou représentants légaux, si celui-ci est mineur.*

Si vous n'avez pas ou plus l'utilité de la carte de transport (propriété du SMT), elle doit être retournée immédiatement et directement au Syndicat Mixte des Transports, après acquittement des sommes dues.



En cas de perte, de vol ou détérioration de la carte, une demande de DUPLICATA doit être effectuée soit auprès de votre pôle d'inscription durant la campagne moyennant la somme de douze (12) euros ou passé ce délai la demande devra être réalisée en ligne ou directement au siège du SMT.

Les points de ramassage

Les élèves sont inscrits sur un trajet identifié par des points d'arrêts de transport scolaire validés par le SMT, après diagnostic et sécurisation. Afin de connaître le point de ramassage, renseigner votre adresse postale lors de l'instruction du dossier. Un lien Google Maps, vous indiquera le point de ramassage.

Les points d'arrêts sont également consultables dans votre carnet de route téléchargeable sur www.smt.gp, rubrique « Transport scolaire ».

La prise en charge de l'élève se fera à partir d'un seul domicile légal, celui des parents ou du tuteur légal jusqu'à l'établissement scolaire de secteur.

En cas de mesure confiant l'enfant aux services sociaux départementaux ou à un tiers, le domicile pris en compte est celui du lieu d'accueil.

Dans le cas d'une garde alternée, une deuxième ligne pourra être affectée à l'élève.

Tout élève mineur doit être accompagné de son représentant légal aux arrêts de bus.

L'accès au bus est interdit aux élèves sans carte ou cartes non valides.

Le chauffeur peut refuser un élève pour mauvais comportement même si sa carte est valide.

- Déménagement en cours d'année

L'élève pourra continuer à bénéficier d'un droit au transport muni de son justificatif d'adresse, sous réserve des places disponibles. La nouvelle adresse devra être dans le périmètre du SMT. Il devra se rapprocher du service transport scolaire pour affectation du nouveau circuit.

Nos contacts



0590 60 47 37



transportscolaire@smt.gp



smt.gp/transport-scolaire



Centre Les Acacias Belcourt 97122, Baie-Mahault



SMT Guadeloupe